

## APPENDIX "A"

THURSDAY, December 9, 1976

On November 5, 1976, Bill C-22, intituled "An Act to amend the statute law relating to income tax" received first reading in the House of Commons. This Bill is intended to implement the Ways and Means motion which was originally tabled by the Minister of Finance with his Budget Resolutions of May 25, 1976. Bill C-22 was originally introduced as Bill C-97 which received first reading in the House of Commons on June 10, 1976.

By resolution of the Senate on November 16, 1976, the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce was authorized to examine and report upon the subject-matter of Bill C-22 in advance of the said Bill coming before the Senate.

In accordance with the Order of Reference, your Committee has given careful consideration to the said Bill C-22 and in connection therewith has consulted Mr. Albert Poissant of Thorne Riddell & Co., Chartered Accountants, and its legal counsel, Mr. Thomas S. Gillespie of Ogilvy, Cope, Porteous, Montgomery, Renault, Clarke & Kirkpatrick, as advisers to the Committee. The Committee has also heard Dr. M. A. Cohen, Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Federal and Provincial Relations, Department of Finance, and other members of his Department.

Bill C-22 contains a series of amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Application Rules.

Your Committee proposes to discuss the following matters dealt with in the Bill.

## DEFERRED COMPENSATION PLANS

Your Committee welcomes the proposed amendments to the Act (Clauses 1, 5 and 56 (4)) to increase the maximum amounts deductible for contributions to deferred compensation plans. The proposed maximum for 1976 and subsequent years is as follows:

	Maximum deduction presently available	Proposed maximum		Déductions maxima actuelles	Maximum proposé
Employee's contribution to registered pension plan	\$2,500	\$3,500	Contribution de l'employé à un régime enregistré de pensions	\$2,500	\$3,500
Employee's combined contribution to registered pension plan and registered retirement savings plan	\$2,500	\$3,500	Contribution combinée de l'employé à un régime enregistré de pensions et à un régime enregistré d'épargne-retraite	\$2,500	\$3,500
Employer's contribution to deferred profit sharing plan	\$2,500	\$3,500	Contribution de l'employeur à un régime de participation différée aux bénéfices	\$2,500	\$3,500

## APPENDICE «A»

Le JEUDI 9 décembre 1976

Le 5 novembre 1976, le Bill C-22 intitulé Loi modifiant le droit fiscal a été lu en première lecture à la Chambre des communes. Ce bill entend donner suite à la motion de voies et moyens que le ministre des Finances avait déposée en même temps que ses résolutions budgétaires du 25 mai 1976. Originellement le Bill C-22 a été présenté sous la désignation C-97 et a été lu en première lecture à la Chambre des communes le 10 juin 1976.

Une résolution du Sénat, datée du 16 novembre 1976, autorisait le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à étudier la teneur du Bill C-22 et à en faire rapport, avant qu'il ne soit présenté au Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a étudié attentivement le Bill C-22, consultant à son sujet M. Albert Poissant de la Société Thorne Riddell et Cie., C.A. et son conseiller juridique, M. Thomas S. Gillespie de l'étude Ogilvy, Cope, Porteous, Montgomery, Renault, Clarke et Kirkpatrick, à titre de conseillers du comité. Le comité a entendu aussi M. M. A. Cohen, sous-ministre adjoint à la Direction de la politique fiscale des relations fédérales-provinciales du ministère des Finances, ainsi que d'autres personnes de son ministère.

Le Bill C-22 contient une série de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu et aux Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

Le comité propose de discuter les questions suivantes dont traite le bill.

## RÉGIMES DE REVENU DIFFÉRÉ

Le Comité approuve les modifications proposées à la Loi (articles 1 et 5 et paragraphe 56(4)) en vue d'accroître les montants maxima déductibles pour les contributions aux régimes de revenu différé. Le maximum proposé pour 1976 et les années subséquentes est: